Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 017-200041689-20261102-CC2026_216-DE

République Française

Département de la Charente-Maritime

Vals de Saintonge Communauté

**Conseil Communautaire du 2 novembre 2026**

## Objet : Délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la présidente et au bureau

**Numéro de délibération : CC2026_216**

L'an deux mille vingt six, le deux novembre, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 26 octobre 2026, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de Mme Françoise MESNARD, Présidente de Vals de Saintonge Communauté.

**Délégués présents :**
Eric POISBELAUD, Cédric TRANQUARD, Frédéric BAUDOUIN, Yvette Sylvie FERRER, Bruno SOGUES, Stéphane CHEDOUTEAUD, Jeannine PASCHER, Alain CHUTEAU, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNER, Gwendoline CAQUINEAU, François PASQUET, Laurent RIGLET, Annie POINOT-RIVIERE, Cyrille BONNET, Eric MEHDAOUI, Rose-Marie NICOLAS, Christine VERNON, Pierre GABRIELLI, Béatrice GEAY, Bernard GOURSAUD, Germain HENNION, Guillaume BORDRON, Stéphanie GRIMAUD, Jean-Claude ALLEIN, Géraldine DUPAS, Cyril ROY, Philippe HARMEGNIES, Eric PENAUD, Jean ROULLIN, Manon CANTI, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Christelle BERNARD, Jocelyne RE, Baptiste SUREAU, Mathieu RENDU, Marie-France GORON, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Jacky RAUD, Thierry ADONIS, Michel PELLETIER, Nadine BRUN, Frédéric BRUNETEAU, Gilles VIGNET, Joël WICIAK, Kévin NICOLAS, Yohann GERAL, Didier REIGNER, Fabien DUBUS, Clement PIOCHAUD, Ludmina DEPREZ, Remi MARBOEUF, Sylvain MARCHAL, Rachel DRON, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Annie HILLAIRET, Sylvie SABOUREAU, Pierre DENECHERE, Patrick BOUILLON, Dominique BOUIN, Valérie FLOCH-RUJU, Sylvette GEOFFROY, Dominique SEYFRIED, Jérémy VAQUETA, Gaëlle GUIBERTEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Marylène JAUNEAU, Denis PETONNET, Laurent FLAMENT, Mathilde MAINGUENAUD, Jacques CASTAGNET, Frédéric EMARD, Erwan CHARLES, Annie PEROCHON, Sylvie PERRIER, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, François PINEAU, Michel LALAIZON, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Herve DE LARQUIER, Jacques CHASSERIAUD, Danielle PERTUS, Antony MATTIUZZO, Laurent BOUILLE, Gilles BELON, Didier DAUNIZEAU, Julien GOURRAUD, Sylvie BARRAUD KEROULLE, Suzette MOREAU, Julien BLASAC, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Patrice FOUCHER, Bastien CHAPACOU, Florence BARBE, Marina GALLOIS

**Absents excusés ayant donné procuration :**
Pascal SAGY donne pouvoir à Pierre DENECHERE
Roseline GICQUEL donne pouvoir à Marie-José TRICHET
Corinne ETOURNEAU donne pouvoir à Françoise MESNARD
Philippe BARRIERE donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Cathy RULLAUD-MICHEL donne pouvoir à Myriam DEBARGE
Michel LAPORTERIE donne pouvoir à Laurent FLAMENT
Fabrice RENAUD donne pouvoir à Jean-Michel MANCEAU

**Absents :**
Francine CHENU, Jean-Luc JOUVE, Alain BILLAUD, Jean-Luc PATCINA, Loëtitia PELLIER, Jean-

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 017-200041689-20261102-CC2026_216-DE

Jacques MENAGER, Jérôme CAILLAUD, Vincent GINDRAU, Alain INGRAND, Thierry BROSSARD, François ROUSSELOT, Sophie BELLEBEAU, Patrick XICLUNA, Frédéric MICHEAU, Bruno MAPAL, Thierry GIRAUD, Bruno POMMIER, Frederic RASSE, Pascal MARTINEAU, Jean-Claude GODINEAU, Francette GUICHARD, Christelle MARCHET, Philippe MERCIER, Pierre TEXIER, Jean-Claude MARTEAU

**Secrétaire de séance :**
Stéphane CHEDOUTEAUD

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud
GUIBERTEAU Cécilia
GENEAU David
GROLEAU Karine
HOUET Patricia
REGNAULT Pierrick
GROS Véronique

**Nombres de membres :**
En exercice : 139
Quorum : 70
Présents : 107
Votants : 114
Pouvoirs : 7

**Publication (affichage) ou notification du :**

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 017-200041689-20261102-CC2026_216-DE



Vu les articles L. 2122-17, L. 2122-22, L. 5211-1, L. 5211-2 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1133-DRCTE-B2 en date du 30 mai 2013 portant création de la Communauté de Communes Vals de Saintonge,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 mai 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vals de Saintonge,

Vu la délibération CC2026_067 en date 13 avril 2026 portant élection de la présidente de Vals de Saintonge Communauté,

Vu la délibération CC2026_098 en date du 1er juin 2026 portant modification de la fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau communautaire,

Vu la délibération n°CC2026_161 du 6 juillet 2026 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la présidente,

Considérant que l'assemblée délibérante peut déléguer une partie de ses attributions à la présidente, aux vice-président(e)s ayant reçu délégation de la présidente ou au bureau dans son ensemble, à l'exception des compétences suivantes :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- l'approbation du compte administratif,
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT,
- les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public,
- la délégation de la gestion d'un service public,
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que suite au renouvellement du conseil communautaire, Vals de Saintonge communauté, a délégué le 13 avril 2026 de manière transitoire, puis modifié par délibération du 6 juillet 2026, à la présidente, des pouvoirs de décision,

Considérant qu'il y a lieu de corriger une erreur matérielle aux délégations données à la présidente (point 4-2),

Considérant qu'il y a lieu de déléguer au bureau certaines délibérations, afin de permettre au conseil communautaire de se concentrer sur les dossiers les plus stratégiques,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire, les délégations suivantes :

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 017-200041689-20261102-CC2026_216-DE

# Délégations à la présidente

| | |
|---|---|
| **1. Affaires juridiques - Assurances** | |
| 1-1 | Déposer plainte au nom de la Communauté de Communes avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou élus, voles et dégradation des biens appartenant à la Communauté de Communes ou à ses agents et sans limitation de montant |
| 1-2 | D'ester en justice au nom de la Communauté de Communes, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande, soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté de Communes |
| 1-3 | Convenir des missions et rémunérations, frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et procéder aux règlements correspondants et sans limitation de montant |
| 1-4 | Approuver les conventions ACTES, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité |
| 1-5 | Souscrire des contrats d'assurance pour des expositions et manifestations temporaires et pour un montant inférieur à 15 000 € HT |
| 1-6 | Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de service, quel que soit le montant des sinistres, dans la limite des crédits ouverts au budget |
| 1-7 | Accepter les indemnités de sinistres proposés par les compagnies d'assurance et encaisser les montants correspondants |
| 1-8 | Accepter la cession à ces compagnies des véhicules endommagés sans limitation de montant |
| **2. Marchés publics - conventions** | |
| 2-1 | Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre et leurs marchés subséquents, de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget |
| 2-2 | Approuver les conventions d'utilisation de données géographiques et bases de données numériques à titre gracieux ou onéreux sans limitation de montant |
| 2-3 | Approuver les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires sans limitation de montant |
| 2-4 | Approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droit de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs) sans limitation de montant |
| **3. Finances** | |
| 3-1 | Fixer les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Communauté de Communes qui n'ont pas un caractère fiscal |
| 3-2 | Procéder, dans les limites de 1 000 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires |
| 3-3 | Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 500 000 € |
| 3-4 | Créer, modifier et supprimer les régies comptables de recettes et d'avances nécessaires au fonctionnement des services communautaires |
| 3-5 | Accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges |

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 017-200041689-20261102-CC2026_216-DE

| | |
|---|---|
| **4. Patrimoine / foncier / urbanisme** | |
| 4-1 | Décider la conclusion et la révision du louage de choses, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas 12 ans ainsi que les avenants y afférents |
| 4-2 | Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 € maximum (article L. 2122-22-10° du CGCT) |
| 4-3 | Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes |
| 4-4 | Exercer, au nom de la Communauté de Communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté de Communes en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil communautaire |
| 4-5 | Demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes sur les terrains n'appartenant pas ou appartenant à la Communauté de Communes et signer les conventions s'y rapportant |
| 4-6 | Formuler les demandes correspondant à :<br>toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager ou de démolir,<br>les autorisations de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public conformément aux règles du Code de la construction et de l'habitat |
| **5. Personnel** | |
| 5-1 | Fixer les montants individuels de régime indemnitaire dans le respect du cadre défini par le Conseil Communautaire |
| 5-2 | Effectuer les remboursements des frais de déplacement des agents dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire |
| 5-3 | Arrêter la liste des postes éligibles au bénéfice d'un forfait mensuel, compte tenu des fonctions itinérantes régulières, dans le cadre du remboursement des frais de déplacement et dans le respect des règles définies par le conseil communautaire |
| 5-4 | Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 500 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la Communauté de communes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 |
| 5-5 | Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes avec les établissements professionnels ou d'enseignement, ainsi que tout acte y afférent |
| 5-6 | Conclure des conventions avec tout organisme de formation agréé dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus |

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 017-200041689-20261102-CC2026_216-DE

# Délégations au Bureau

| | |
|---|---|
| **1. Conventions / marchés / protocoles** | |
| 1-1 | Approuver la conclusion de tout protocole transactionnel (article 2044 du code civil et suivants) destiné à terminer ou à prévenir un contentieux dans la limite de 5 000 € HT |
| 1-2 | Approuver les conventions de coopération passées avec les collectivités territoriales et leurs groupements pour l'exercice en commun d'une ou plusieurs compétences, ainsi que leurs avenants |
| **2. Finances** | |
| 2-1 | Se prononcer sur l'admission en non valeur des sommes irrécouvrables |
| 2-2 | Décider l'adhésion à des organismes, sauf établissements publics, et accepter le paiement des cotisations correspondantes |
| **3. Patrimoine / foncier / urbanisme** | |
| 3-1 | Constater le caractère inutilisé des biens meubles et immeubles dépendant du patrimoine de l'EPCI, procéder à la désaffectation (article L1321-3 du CGCT) et, le cas échéant, au déclassement du domaine public des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de Communes. |
| 3-2 | Approuver toutes conventions d'occupation du domaine public, inférieures ou égales à 12 ans (hors fixation des tarifs ou redevance), ainsi que leurs avenants, excepté celles constitutives de droits réels au sens des articles L 1311-5 et suivants du CGCT |
| 3-3 | Formuler des avis sur les documents d'urbanisme des communes ou tout autre document lié à l'aménagement du territoire |
| 3-4 | Décider de l'acquisition des biens mobiliers et immobiliers d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € |
| 3-5 | Autoriser la rétrocession de tous réseaux aux gestionnaires de réseaux dans le cadre des aménagements réalisés par la Communauté de Communes |
| 3-6 | Décider des cessions de biens immobiliers, des prolongations de délais et en fixer les conditions et caractéristiques |
| 3-7 | Approuver les règlements intérieurs, les règlements de copropriétés ou tous autres documents relatifs à l'utilisation du patrimoine bâti de la Communauté de Communes (salles, espaces de réunion, parking...), hors conditions tarifaires |
| 3-8 | Attribuer les subventions d'aide à l'aménagement de l'habitat (OPAH/RU …) et à la réduction de la vulnérabilité des inondations (PAPI Charente ...) |
| **4. Personnel** | |
| 4-1 | Définir les emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion |
| 4-2 | Adopter, modifier, résilier toute convention de mise à disposition individuelle d'un agent, telle que relevant du Code général de la fonction publique (CGFP - articles L. 512-6 à L. 512-17 et L. 516-1) – Décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008 |
| 4-3 | Déterminer le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade |
| 4-4 | Fixer, pour les intervenants extérieurs, les modalités de remboursement de leurs frais de déplacement à la Communauté de Communes |
| 4-5 | Approuver le remboursement des frais de mission des membres du Conseil Communautaire |
| **5. Divers** | |
| 5-1 | Approuver toutes conventions de gestion / de remboursement avec les organismes sociaux (CAF, MSA.…) sans limitation de montant |

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 017-200041689-20261102-CC2026_216-DE

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les délégations proposées ci-dessus à la présidente et au bureau,
- de prévoir qu'en cas d'empêchement de madame la présidente, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son suppléant,
- d'autoriser madame la présidente, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, à donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à ses services,
- rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, madame la présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Adopté à la majorité.

- Pour : 94
- Contre : 7
- Abstention : 13

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean-d'Angély,

**La Présidente Mme Mesnard Françoise de Vals de Saintonge Communauté**
**9 nov. 2026**

**1er Vice-President Mr Chedouteaud Stéphane - Grands projets et équipements communautaires**
**9 nov. 2026**